

MONACO

Date des élections: 9 janvier 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les sièges du Parlement à l'échéance normale du mandat de ses membres.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monacéméral de Monaco, le Conseil national, comprend 18 membres élus avec un mandat de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs, les citoyens monégasques, âgés de 21 ans révolus et possédant la nationalité monégasque depuis au moins cinq ans qui sont inscrits sur la liste électorale. Sont privés du droit de vote, les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes condamnées, selon la gravité du délit, à une peine d'emprisonnement, sans sursis d'une durée supérieure à cinq jours ou trois mois, ou celles condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis d'une durée supérieure à trois ou six mois; celles condamnées à deux reprises en police correctionnelle pour délit d'ivrognerie, lorsque le second jugement aura prononcé la peine d'emprisonnement, et enfin les individus à qui les tribunaux ont interdit le droit de vote. Le droit de vote des prisonniers et des contumaces est suspendu.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Conseil national, tous les électeurs âgés de 25 ans révolus à la date des élections, à l'exception des membres du Conseil d'Etat, du Conseil de la Couronne, de la Cour suprême et des personnes possédant une double nationalité qui occupent dans un pays étranger une fonction publique ou élective. La charge de Conseiller national est incompatible avec un certain nombre de fonctions publiques, exception faite de celle de Conseiller communal.

Les candidatures doivent être présentées de huit à 15 jours avant les élections. Pour le second tour de scrutin, elles peuvent être présentées jusqu'au mardi suivant le premier tour.

Compte tenu de sa petite superficie, Monaco constitue une seule et même circonscription. Les membres du Parlement sont élus au scrutin de liste majoritaire à deux tours avec possibilité de panachage et sans vote préférentiel. Sont élus au premier tour, les candidats qui obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés, sous réserve que le nombre total des suffrages recueillis soit égal au quart du nombre des électeurs inscrits. Au second tour, la majorité relative suffit, quel que soit le nombre de votants.

Lorsque trois sièges sont devenus vacants au Conseil national, il est procédé à des élections partielles dans les trois mois qui suivent la troisième vacance. Cependant, des élections partielles ne peuvent être organisées si les vacances interviennent dans les six mois qui précèdent les élections générales, à moins que le nombre de vacances soit supérieur à la moitié du nombre des membres du Conseil.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1983 ont été marquées par la victoire totale de l'Union nationale démocratique, qui soutient la politique du Prince Rainier III. Elle a remporté la totalité des 18 sièges du Parlement dès le premier tour de scrutin.

Vingt-cinq candidatures au total avaient été enregistrées, soit 18 de l'Union nationale démocratique, dont 16 conseillers nationaux sortants; 4 présentés par le Parti socialiste monégasque et le Mouvement d'Union démocratique, qui avaient fusionné; enfin, 3 candidats indépendants. Par comparaison avec les élections précédentes (1978), le parti vainqueur a accru le pourcentage de ses voix, alors que les autres perdaient du terrain.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits.	3 904
Votants.	2930(75,05%)
Bulletins nuls.	84
Suffrages valablement exprimés.	2 846
Majorité absolue requise.	1424

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges
Union nationale et démocratique.	18	18
Union démocratique et socialiste monégasque.	
Indépendants.	3	18

*1. Répartition des parlementaires
par catégories professionnelles*

Professions libérales.	9
Fonctionnaires ou agents publics.	3
Cadres supérieurs et cadres.	3
Retraités.	<u>3</u>
	18

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes.	16
Femmes.	<u>2</u>
	18

4. Répartition des parlementaires par classes d'âge

Moins de 30 ans.	
30-40 ans.	3
41-50 ».	5
51-60 ».	4
Plus de 60 ans.	<u>6</u>
	18